



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Economie, finances et budget : services extérieurs

Question écrite n° 4992

Texte de la question

M Alain Jonemann attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des services de la direction générale des impôts du département des Yvelines. Le développement économique du département et la structure socio-professionnelle de sa population ont alourdi les charges des services fiscaux qui n'arrivent plus à assurer, dans les meilleures conditions, leur mission. Corrélativement à cette augmentation de charges, les effectifs sont en baisse. C'est ainsi que sur le terrain, la remise en question des tournées en commune altère les possibilités de saisir correctement les valeurs locatives cadastrales et de procéder régulièrement à l'identification et à la localisation des biens et des contribuables. La mise en place des moyens informatiques ne sera généralisée dans les services qu'à partir de 1990 et pourra difficilement pallier l'absence d'intervention des services sur le terrain. Le personnel de la DGI estime que cette situation génère un contentieux très important entraînant ainsi l'irritation des usagers et le ternissement de l'image de marque des services fiscaux et des collectivités locales. Il souhaiterait connaître quelle politique le Gouvernement entend mener dans le cadre d'une réforme de l'administration fiscale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les effectifs de la direction des services fiscaux des Yvelines ont été déterminés, comme pour les autres directions, en fonction du niveau de ses charges et de son degré d'informatisation. Pour 1989, cette direction bénéficie, par redeploiement, de la création de huit emplois nouveaux de catégorie C d'une manière plus générale, pour faire face à ses missions, alors que ses charges augmentent, la direction générale des impôts mène une politique active de modernisation des services et de simplification des tâches. C'est ainsi, notamment, que l'informatisation des services de cette direction sera poursuivie en 1989 et que celle des centres des impôts fonciers y interviendra en 1990. Ces développements sont rendus possibles par une augmentation importante des crédits informatiques. Parallèlement, dans le but de rationaliser les travaux de recherche et d'évaluation de la matière imposable et de moderniser ses relations avec les collectivités locales, la direction générale des impôts a demandé aux directeurs des services fiscaux de mieux coordonner l'intervention des agents des impôts dans les communes. Cette évolution se traduit, dans certaines communes rurales, par la tenue d'une session unique de la commission communale des impôts directs au cours de laquelle un seul agent de la DGI - géomètre ou contrôleur - traite l'ensemble du dossier afferent aux quatre taxes locales. Dans les petites communes où le nombre de changements qui interviennent annuellement est de quelques unités, cette session peut n'être tenue que tous les deux ou trois ans. Toutefois, cet espacement est décidé en accord avec les élus locaux et n'implique nullement un abandon des interventions sur le terrain, nécessaires de toute façon pour la mise à jour du plan cadastral et la constatation des changements de matière imposable qui ne sont pas déclarés. L'exercice de la mission cadastrale, et notamment le maintien des relations privilégiées avec les collectivités locales, revêt plus que jamais un caractère prioritaire pour l'administration fiscale.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4992

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3070